

Communiqué



## Décision du Conseil d'Etat concernant la délégation de la pêche sous-marine

*A l'initiative de dix requérants à titre individuel, une procédure devant le Conseil d'Etat a été initiée visant l'annulation de la délégation octroyée à notre fédération (arr du 15/12/2008) pour la Pêche Sous Marine, eu égard aux motifs que l'AG Ffessm des 11 et 12 avril 2008 avait voté l'arrêt des compétitions pour cette activité.*

*Les requérants ayant de plus demandé que cette délégation soit accordée pour cette discipline à la Fnpsa.*

*La décision a été rendue publique le 11 juin dernier :*

*- « L'arrêté du 15 décembre 2008 de la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est annulé en tant qu'il a accordé la délégation prévue à l'article L131-14 du Code du Sport à la Ffessm pour la discipline de la Pêche Sous Marine.*

*- « Le surplus des conclusions de la requête des requérants est rejeté », considérant, notamment, comme le rappelle cet arrêt, « que cette annulation n'implique toutefois pas que le Ministre chargé des Sports prenne une mesure dans un sens déterminé ; que par suite les conclusions tendant à ce que le Conseil d'Etat enjoigne à ce Ministre d'accorder la délégation pour la discipline en cause à la Fnpsa ne peuvent être accueillies. ».*